

La Caf des Yvelines

L'essentiel 2024



Bénéficiaires

254 124

ALLOCATAIRES

Plus de **718 000**
personnes couvertes
(allocataires, conjoints, enfants),

soit
1 Yvelinois
sur **2**



Montants versés

+ de **1,54**
MILLIARD
D'EUROS
versés au titre des
prestations familiales

+ de **179**
MILLIONS
D'EUROS
versés au titre de
l'action sociale



Partenariats

13 913
places en crèche
relevant de la Prestation de
service unique (Psu), soit un taux
de couverture locale de 58,80 %



1 090 structures
financées, dont :

- **373** établissements
d'accueil du jeune enfant
financés par la Psu
- **400** accueils de loisirs
- **53** relais petite enfance
- **39** centres sociaux et
14 espaces de vie sociale

Prestations familiales



858 986
dossiers traités



26 177
rdv physiques



56 587
visites sans rdv



19 417
rdv téléphoniques

Contrôles et lutte contre la fraude



70 508
CONTRÔLES
réalisés par les agents de la Caf
(sur pièces ou sur place)

774 fraudes détectées
pour un montant de 7,4 millions d'euros

653
sanctions
prononcées



61
plaintes déposées

351
pénalités
pour un montant
de 326 980 €

241
avertissements

Travail social

5 597
interventions
individuelles



83
interventions
collectives
ayant réuni 1 815
participants au total



2 449 aides locales
versées aux familles



Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires

5 départements
couverts (78, 75, 92, 93 et 95)

102 766
dossiers traités

26 702
pensions alimentaires
intermédiées

+ de **38 millions**
d'euros versés



Collaborateurs

627
AGENTS



89 %
de femmes

11 %
d'hommes



80 %
de télétravailleurs



127 recrutements

89/100
à l'index égalité
femmes-hommes





Bénéficiaires et montants versés par prestation

	Nombre de bénéficiaires (situation à juin 2024*)	Taux d'évolution N-1	Montant des prestations (cumul annuel)	Taux d'évolution N-1
NAISSANCE JEUNE ENFANT				
Prestation d'accueil du jeune enfant dont :	41 565	-1,33 %	250 696 047 €	+3,16 %
Prime naissance/adoption	879	+4,77 %	11 145 269 €	+1,92 %
Allocation de base	28 771	-0,53 %	62 200 727 €	+3,17 %
Complément libre choix d'activité (y compris Colca)	-	-	64 256 €	+19,30 %
Complément mode de garde	17 513	-0,91 %	159 025 371 €	+4,06 %
Prestation partagée d'éducation de l'enfant	4 537	-7,77 %	18 260 424 €	-3,50 %
PRESTATIONS ÉDUCATION ENFANT	130 514	-0,29 %	490 234 887 €	+4,92 %
Allocations familiales (y compris forfaitaire)	122 898	-0,57 %	336 395 879 €	+4,12 %
Complément familial	19 173	+1,68 %	54 900 142 €	+6,16 %
Allocation de rentrée scolaire (noyau dur)	52 617	+1,19 %	41 935 557 €	+6,20 %
Allocation de soutien familial	16 058	+5,07 %	57 003 309 €	+7,66 %
LOGEMENT	81 072	+0,52 %	243 031 430 €	+3,79 %
Allocation de logement familiale	10 012	+1,34 %	42 052 374 €	+5,18 %
Allocation de logement sociale	19 149	+1,68 %	55 759 769 €	+5,61 %
Aide personnalisée au logement	51 911	-0,06 %	144 638 085 €	+2,72 %
Aide aux associations (allocation logement temporaire)	-	-	549 480 €	+1,30 %
Prêt pour l'amélioration de l'habitat et lieu d'accueil	-	-	31 722 €	-8,94 %
DÉPENDANCE	28 114	+7,50 %	220 587 307 €	+11,13 %
Allocation adultes handicapés (y compris compléments Aah)	17 288	+7,55 %	177 664 090 €	+11,70 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	10 999	+7,42 %	36 866 103 €	+8,21 %
Allocation journalière de présence parentale (Ajpp)	435	+12,69 %	5 695 763 €	+11,96 %
Complément de l'Ajpp sans Ajpp**	5	+25,00 %	177 654 €	+10,90 %
Allocation journalière du proche aidant	25	+19,05 %	183 697 €	+43,77 %
REVENU GARANTI ET COMPLÉMENTS	88 642	-3,71 %	331 367 899 €	+1,77 %
Revenu solidarité active - droit commun	25 706	-1,56 %	166 353 596 €	+3,06 %
- dont Rsa avec majoration isolement	2 892	-0,10 %	21 728 353 €	+3,48 %
- dont Rsa sans majoration isolement	22 814	-1,74 %	144 625 243 €	+3,00 %
Prime de Noël (Rsa)	24 284	-0,41 %	5 778 204 €	-8,05 %
Prime pour l'activité	68 556	-4,25 %	159 236 099 €	+0,84 %
AIDE D'URGENCE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES (AVVC)	579	+421,62 %	504 577 €	+415,80 %
AUTRES (dont allocation différentielle, allocation migrants, conventions internationales...)	2 062	-3,42 %	3 733 257 €	-10,62 %
TOTAL***	254 124	-0,52 %	1 540 155 404 €	+4,57 %

* Excepté pour l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) dont les données sont récupérées sur le mois de décembre et pour la Prime de Noël dont les données sont récupérées sur les mois de novembre et décembre.

** Complément forfaitaire versé en cas de frais engagés pour les soins de l'enfant malade. Il peut être versé même en l'absence de versement d'allocation journalière sur le mois concerné.

*** Le total ne correspond pas à la somme des bénéficiaires ventilés par famille de prestations, un allocataire pouvant ouvrir droit à plusieurs prestations.



Les aides d'action sociale par domaine d'interventions

ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS DE 0 À 6 ANS

Soutien technique et financier aux structures d'accueil du jeune enfant
et aux relais d'assistant(e)s maternel(le)s

129 150 781 €

+1,89 %

TEMPS LIBRE DES ENFANTS ET DES FAMILLES

Aides aux vacances, soutien aux activités de temps libre organisées par
les associations et les collectivités locales

35 603 929 €

+7,80 %

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

- dont financement de l'aide au foyer
- dont secours et prêts d'honneur et interventions de travail social

2 176 479 €

+101,92 %

517 471 €

-22,56 %

1 659 008 €

+304,93 %

LOGEMENT ET HABITAT

Aides diverses destinées aux familles en difficulté

583 962 €

+1,50 %

ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Centres sociaux, Foyers de jeunes travailleurs et autres équipements de voisinage

5 962 675 €

+16,89 %

AUTRES ACTIONS

Accompagnement à la fonction parentale, réseaux d'écoute et lieux d'accueil

5 674 117 €

+48,57 %

TOTAL DES AIDES FINANCIÈRES AUX PARTENAIRES ET AUX FAMILLES

179 151 943 €

+5,16 %

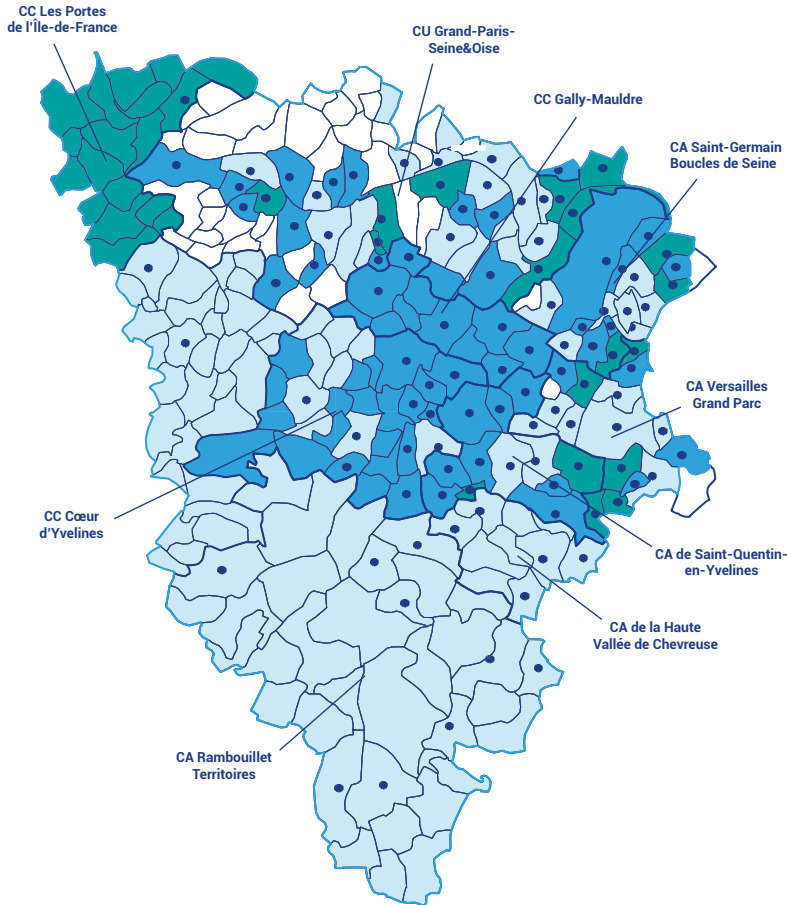


Découvrez notre
rapport d'activité 2024



Les Conventions territoriales globales

Une Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'accompagner les projets de territoire pour le maintien et le développement de services aux familles sur plusieurs thématiques : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, handicap...



122 Ctg
signées depuis 2019,
soit un taux de couverture
de 97 % des habitants yvelinois

Couverture Ctg

Communes couvertes par une Ctg

Ctg renouvelées ou signées en 2024

Ctg en cours de renouvellement

Communes non couvertes

Signatures communales

Limites Epci (établissement public de coopération intercommunale)

Le profil de la Caf des Yvelines

La Caf des Yvelines joue un rôle essentiel dans le dispositif de protection sociale et de solidarité du département.

Missions

Elle soutient les familles yvelinoises et les personnes les plus vulnérables dans leur vie quotidienne :



en facilitant la relation parentale, en favorisant le développement de l'enfant et en soutenant les jeunes



en prévenant et accompagnant les ruptures familiales



en participant à l'amélioration du cadre de vie et des conditions de logement



en créant les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle

Activités

La Caf des Yvelines propose une **offre globale de service** au plus près des besoins des familles en assurant :

→ **le versement des prestations légales** qui correspondent à des aides définies par la loi et les textes réglementaires (Prestations familiales, Aides au logement, Prime d'activité, minima sociaux comme le Revenu de solidarité active et l'Allocation aux adultes handicapés) ;

→ **la mise en place d'une politique d'action sociale familiale** via des aides financières individuelles ou le cofinancement de différents services et équipements collectifs dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la parentalité, de la jeunesse, de l'insertion, du logement, du handicap, de l'animation de la vie sociale et de l'inclusion numérique.

Statut

La Caf des Yvelines est un organisme de **droit privé remplissant une mission de service public**. Elle appartient à la **branche Famille de la Sécurité sociale**, un réseau de 101 Caf, piloté et animé par la Cnaf, établissement public sous tutelle de l'État.

La Caf est l'héritière d'une longue histoire de relations sociales et d'initiatives visant à protéger les familles, dont les plus anciennes remontent au 19^{ème} siècle. **En 2025 seront commémorés les 80 ans de l'ordonnance du 4 octobre 1945 qui a généralisé et institutionnalisé la Sécurité sociale**, et dont la première phrase tient lieu de programme encore valable aujourd'hui : « *Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.* »

Financement

Le financement de la Caf des Yvelines, et plus globalement de la branche Famille, provient principalement **des cotisations et contributions sociales** versées par les employeurs, **d'impôts et taxes** et du **remboursement de certaines prestations versées pour l'État** (Allocation aux adultes handicapés, Prime d'activité) ou **pour le département** (Revenu de solidarité active).



Caf des Yvelines



Caf des Yvelines



Caf des Yvelines